



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Direction de l'Action culturelle  
Médiathèque René-Char  
Affaire suivie par : Véronique Bonnet s/c de Marie Domas  
N° interne : Media-2022-39

## Décision du Maire

Objet : contrat de maintenance pour un système de protection antivol à la médiathèque avec la société Bibliothéca France SAS.

### Le Maire de la Ville d'Issoire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal d'Issoire n°20-03-04.1 du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à agir par délégation dans certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Considérant** la proposition de la société Bibliothéca France SAS pour une maintenance d'entretien et de protection d'un système antivol à la médiathèque pour une durée de 12 mois, du 01.07.2022 au 30.06.2023 ;  
**Considérant** que la commune d'Issoire s'engage à verser à cette même société la redevance annuelle de : 3 115.20 € TTC ;

## Décide

---

### Article 1 :

De s'engager par convention avec la société Bibliothéca France SAS demeurant à Nanterre (92000) 5, boulevard des Bouvets.

### Article 2 :

De signer conjointement avec la société Bibliothéca France SAS les pièces se rapportant à la présente affaire.

### Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de M. le Maire d'Issoire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Les juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique, « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :


Il sera rendu compte de la présente décision devant le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Madame la Directrice de l'Action culturelle de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Issoire et à Mme le comptable public assignataire de la ville d'Issoire.

Fait à ISSOIRE, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Maire et par délégation,  
La Première Adjointe,  
  
Sandra PETEILH

Nombre de feuille : 1